

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Serge HAM, Mme Elodie LE LUYER, M. Tony VINCO

Date de convocation : 24/07/2026

Date d'affichage : 23/07/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 11

M. Tony VINCO a donné pouvoir à Mme Josiane HAM
M. Serge HAM a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUGONIN
Mme Elodie LE LUYER a donné pouvoir à M. Tristan PERRIER

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONNET

N°519 Intégration et classement d'une parcelle de terrain dans le domaine public communal_ Chemin de Planet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu le plan Division -Bornage réalisé par M. Christophe GIROD, Géomètre expert, annexé à la présente délibération matérialisant l'emprise concernée libellée parcelle 1079c

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section H1079c qui deviendra après la division parcellaire à venir la parcelle H1370, située Chemin du Planet 73460 Bonvillard, d'une superficie de 15m², actuellement comptabilisée dans son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle est affectée à un service public et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service car elle constitue aujourd'hui matériellement une partie de l'enrobé du chemin du Planet ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au classement régulier de cette parcelle dans le domaine public communal afin d'en assurer la protection juridique et d'en clarifier la gestion ;

Considérant que cette opération de classement n'entraîne aucune modification de l'emprise des voies ou des conditions de circulation existantes, dispensant ainsi la commune de l'organisation d'une enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRONONCE l'intégration et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section H1370 d'une superficie de 15m², telle que figurée sur le plan annexé.

CONSTATE que ce classement s'effectue sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, notifiée aux services fiscaux/fonciers pour mise à jour du sommier des bornages et du tableau des voies communales, puis fera l'objet des mesures de publicité légale habituelles.

Le Maire,
Julien BENARD



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 3 AOUT 2026

RECEPISSE

Secrétaire de séance
Laura SIMONNET

Transmis au contrôle de légalité le

31/07/26

Informations cadastrales :
- Commune : BONVILLARD (73) - Section : H3 - Lieu-dit : La Villaret
- Parcelle n° : 1079 - Titulaire de droit : Commune de BONVILLARD

Plan de Division-Bornage

D'après les relevés de l'existant effectués le 23-06-2025
D'après le mail du 01-07-2025 de Monsieur le Maire
D'après les opérations et la réunion de délimitation-bornage du 20-08-2025
(Copie du PV original annexée au présent plan et original conservé en archives de l'E.I. GIROD Christophe)

Échelle : 1/ 200 (5 mm/m)

État parcellaire de division foncière			
N° parcelle créée	Contenance Cadastre	N° parcelle divisée	Observation
1079a	01 a 07 ca	1079	En vue de vente
1079b	01 a 78 ca	1079	En vue de vente
1079c	00 a 15 ca	1079	En vue de régularisation du Chemin du Planet
Total	03 a 00 ca		

LÉGENDE - Topographie

- Bâti dur ou léger relevé
- Débois de toit
- Mur relevé
- Représentation schématisée du mur de retenu
- Symbole d'appartenance de mur mitoyen
- Coteure relevée
- Bord emboî voin / bord passage (trace)
- Position et matricule d'un pont particulier relevé

LÉGENDE - Foncier

- Application du parcellaire cadastral
- Représentation provisoire et indicative des limites ne conférant aucune garantie juridique, ni droit de propriété
- Numéro de parcelle
- Borne pierre existante relevée
- Limite divisoire projetée
- Numéro de parcelle divisée
- Numéro de parcelle créée
- Cotation (distance horizontale en mètre)
- Point délimitant la limite divisoire projetée

LÉGENDE - Servitude(s) à créer

- Servitude de passage de largeur = 2,50 m tout usage y compris de trottoirs pour canalisations constituée de :
 - Servitude S1
 - Fonds servants : parcelle H 1369
 - Fonds dominants : parcelles H 1368 et H 1081
 - Servitude S2
 - Fonds servants : parcelle H 1080
 - Fonds dominants : parcelle H 1081
 - Servitude S3
 - Fonds servants : parcelle H 1368
 - Fonds dominants : parcelles H 1369 et H 1081
- Servitude de passage tout usage y compris de trottoirs pour canalisations SH à constituer sur la parcelle H 1079a au profit des parcelles H 1079a, H 1079b et H 1081 dans le cas où les fonds dominants n'appartiennent pas au même propriétaire de la parcelle H 1079a ; cette pour assurer la continuité de la desserte et le desserrement technique des fonds dominants. Cette servitude s'étendra de plein droit dès l'incorporation du fonds servant au Domaine Public routier communal (Chemin du Planet).

N.B. : Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs, afin de conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

Objet du plan : La définition de la limite divisoire de la parcelle H 1079

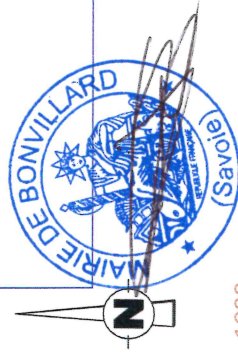
N.B. : Toute nouvelle limite issue de la présente division ne sera réelle et certaine que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique publié.

Ce plan n'a pas pour objet de traiter des servitudes, ni des réseaux divers, mais peut néanmoins en mentionner à titre indicatif sans que cela soit exhaustif et n'exonère en aucune manière toute investigation complémentaire qui s'avérerait nécessaire. Toute servitude existante ou à créer sera à préciser par acte authentique à publier.

Coordonnées planimétriques : rattachées et géoréférencées par procédé par GPS-GNSS (réseau Orphéon, RAF 20) dans le système géodésique RGF 93 et projection Lambert 93 (CC 45 zone 4).

ANNEXE DES DELIBERATIONS 517, 518, 519

Date, signature, nom et prénom (et cachet) précédés de la mention "lu et approuvé".



Seul l'exemplaire papier certifié par la signature originale du Géomètre-Expert garantit l'authenticité de ce plan et l'intégrité de tous les éléments portés.

